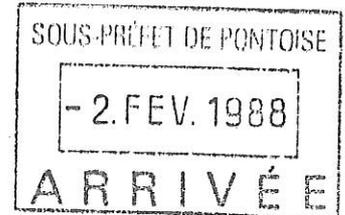


# MAIRIE D'AVERNES

Le ..... 19.....

Tél. 3039 20-13



le Maire d'AVERNES,

VU le Code de l'Administration Communale,

VU l'Article 64 du Code Rural,

VU la décision du Conseil Municipal du 6-10-1987

CONSIDERANT l'état du Chemin Rural N°28 de la Tuilerie,

## A R R E T E :

Article 1 - le Chemin Rural N° 28 de la Tuilerie est interdi  
à tous véhicules de plus de trois tonnes cinq,

Article 2 - Ampliation de cet arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de PONTOISE,
- Monsieur le Directeur Départemental de  
l'Equipement à MARINES
- Monsieur le Chef de la Gendarmerie de VIGNY
- aux riverains.

Fait à AVERNES le 1er janvier 19

le Maire

